

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2023

La convocation a été adressée individuellement à chacun de ses membres le 21 septembre 2023 pour la réunion du 29 septembre 2023 à 20 heures en la Mairie.

L'ordre du jour étant le suivant :

- 1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 juin 2023
- 2° Chasse – Affectation du produit de la chasse
- 3° Longueur de la voirie communale
- 4° Location de bureaux
- 5° Modalités de prise en compte des questions orales
- 6° Désignation du référent déontologue de l' élu local
- 7° Octroi de subventions
- 8° Divers et informations

Modalités de vote : scrutin ordinaire.

Président de séance : M. Michaël WEBER, Maire
Secrétaire de séance : Mme Marjolaine JANNAUD

Présents : WEBER Michaël, PEIFER Fabien, RAUCH Gilbert,
ESCHENBRENNER Yannick, LASSERRE Ludivine,
KIRSCH Céline, JANNAUD Marjolaine, ANTOINE Delphine,
SIMON Hervé, SITTER Claude, KOBLER Denis.

Absents excusés : LENHARD Antoine (procuration à Denis KOBLER), BEHR Valérie,
DE ZORZI Daniel (procuration à KIRSCH Céline), BACH Jérôme.

Absents non excusés :

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 juin 2023.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir débattu,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 09 juin 2023.

Résultats du vote : 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2° Chasse – Affectation du produit de la chasse.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Fabien PEIFER, Adjoint au Maire,

Vu le renouvellement des baux de chasse pour la période allant du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2023 décidant de consulter les propriétaires fonciers par voie écrite,

Vu le procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la location établi par le Maire en date du 29 septembre 2023,

Considérant que plus de deux tiers des propriétaires possédant plus de deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune,

Entérine l'abandon du produit de la chasse à la commune pour la durée du bail (période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033).

Résultats du vote : 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

3° Longueur de la voirie communale.

M. Fabien PEIFER, Adjoint au Maire,

Présente le tableau de recensement de la voirie communale (Longueur de voirie précédente 9 019 m, longueur selon le nouveau tableau 9 436 m).

Le classement proposé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, il peut être prononcé sans enquête publique préalable (cf. article L.141-3 du Code de la Voirie Routière).

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Fabien PEIFER, Adjoint au Maire,

Vu la délibération du 05 décembre 2017 relative à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale,

Après en avoir délibéré,

Considérant les caractéristiques, l'état et l'équipement de ces chemins,

Décide leur classement corrélatif dans la voirie communale sous les dénominations ci-après, leurs localisations et leurs caractéristiques sont indiquées sur le plan et le tableau ci-annexés, soit 8 651 mètres pour les voies et 784,86 mètres (arrondi à 785 mètres) pour les places et parkings, soit un total de 9 436 mètres.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

Résultats du vote : 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Tableau de situation au 29 septembre 2023

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des lieux traversés ou repères des points d'extrémité	Longueur réseau communal en m	Observations
1	Rue de l'église	De la RD 110 H à la Rue Montchaude	250,00	
2	Impasse du Sacré Cœur	De la Rue de l'église à la dernière habitation	130,00	
3	Impasse Jean Martersteck	De la Rue Montchaude à la dernière habitation	80,00	
4	Rue Montchaude	De la RD 110 H à la Rue de l'Ecole	218,00	
5	Impasse des Vergers	De la Rue Montchaude à la fin de la rue	10,00	
6	Rue des Merles	De la Rue Montchaude à la Rue du Pont	97,00	
7	Impasse du Ruisseau	De la Rue des Merles à la dernière habitation	55,00	
8	Rue de l'Ecole	De la Rue du Pont à la Route Romaine	686,00	
9	Rue des Prés	De la Rue de l'Ecole à la dernière habitation	75,00	
10	Impasse de la Mairie	De la Rue de l'Ecole à la Mairie	10,00	
11	Rue Allmend	De la Rue de l'Ecole à la dernière habitation	417,00	
12	Impasse des Jardins	De la Rue Allmend à la dernière habitation	66,00	
13	Impasse Lett Nicolas	De la Rue Allmend à la dernière habitation	84,00	
14	Route Romaine	De la Rue Hermeskappel à la dernière habitation	1 750,00	
15	Rue Hermeskappel	De la limite du ban communal à la limite du ban communal	482,00	
16	Rue du Pont	De la RD 110 H à la Rue de l'Ecole	127,00	
17	Rue de la Forêt	De la RD 110 H à la dernière habitation	328,00	
18	Rue des Noyers	De la Rue de la Forêt à la RD 110 H	341,00	
19	Rue des Fontaines	De la RD 110 H à la Rue du Pont	113,00	

20	Rue des Saules	De la Route Romaine à la dernière habitation	170,00	
21	Impasse du Rossignol	De la Rue des Saules à la dernière habitation	67,00	
22	Route dite du Schorrwald	Depuis le 16 Rue de la Forêt à la limite du ban communal vers GROS REDERCHING	2 301,00	
23	Voie vers l'éolienne 1	Depuis la Route dite du Schorrwald à l'éolienne 1 (section 21, parcelle 227)	377,00	
24	Chemin Grindkopf	Depuis l'éolienne 1 jusqu'à la limite du ban communal avec la commune de WIESVILLER	417,00	

Total : 8 651,00

Places publiques et parkings

<i>N° d'ordre</i>	<i>Appellation</i>	<i>Désignation du point d'origine, des lieux traversés ou repères des points d'extrémité</i>	<i>Surface</i>	<i>Longueur réseau communal en m</i>	<i>Observations</i>
A	Place Saint Michel		10,00	1,43	
B	Parking du Stade		1 200,00	171,43	
C	Parking Pompiers		65,00	9,29	
D	Parking Ecole Maternelle		1 915,00	273,57	
E	Parking Place Saint Michel		22,00	3,14	
F	Parking Impasse des Jardins		112,00	16,00	
G	Parkings Poids Lourds		2 058,00	294,00	
H	Parkings Hermeskaappel		112,00	16,00	
Total :			5 494,00	784,86	<i>Arrondi à 785,00</i>

RECAPITULATIF

Voirie communale 8 651 m
 Places publiques et parkings 785 m

TOTAL 9 436 m

4° Location de bureaux.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Fabien PEIFER, Adjoint au Maire,

Considérant que le bureau ainsi que la petite salle de réunion situés au 2^e étage de la mairie sont inoccupés à ce jour,

Considérant que ces locaux peuvent faire l'objet d'une mise en location à un tiers,

Après en avoir délibéré,

Décide que le bureau et la petite salle de réunion situés au 2^e étage de la mairie sont déclassés et intègre le domaine privé de la commune, à compter de la date d'effet de la présente délibération.

M. Michaël WEBER ne prend part ni au débat, ni au vote.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

5° Modalités de prise en compte des questions orales.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Considérant l'article L.2121-8 du Code Général des collectivités territoriales imposant l'adoption d'un règlement intérieur au conseil municipal pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de prévoir un règlement intérieur en raison du nombre d'habitants de la commune, mais que néanmoins, il y a lieu de préciser les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales ;

Après en avoir délibéré,

Fixe les conditions suivantes :

- ✓ à l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les Conseillers Municipaux peuvent poser, en point «Divers», des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.
Ces questions orales sont évoquées en tout dernier lieu, après examen complet des questions figurant à l'ordre du jour. Elles ne font pas l'objet d'un débat.
- ✓ chaque Conseiller peut adresser au Maire des questions orales ayant trait aux affaires de la commune ou à un objet d'intérêt communal.
- ✓ les questions orales devront être déposées 48 h avant la date de la séance du Conseil Municipal, auprès du secrétariat de la mairie.

Résultats du vote : 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

6° Désignation du référent déontologue de l' élu local.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Moselle ;

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue par l' article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l' établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- ✓ Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,
- ✓ Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement,

Désignation du ou des référents :

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Durée d'exercice des fonctions :

Le référent est nommé pour une durée de 3 ans.

Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique ou de la collégialité si celle-ci existe.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique (ou la collégialité des référents) assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

Moyens matériels :

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

- ✓ une salle de réunion équipée d'un PC et d'un vidéoprojecteur,
- ✓ un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels.

Modalités d'indemnisation :

Les référents déontologues seront indemnisés par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- ✓ 50 € par dossier.

DELIBERATION

Il est proposé de :

- ✓ **Décider** de désigner M. Jean-Marc ROSIER en qualité de référent déontologue des élus,
- ✓ **Préciser** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- ✓ **Fixer** la durée de l'exercice de ses fonctions à 3 ans ;
- ✓ **Fixer** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

7° Octroi de subventions.

Point retiré.

8° Divers et informations.

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation établies conformément à la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

- ✓ DEC 2023/004 : Déclaration d'intention d'aliéner, renonciation au droit de préemption portant sur les biens cadastrés en section n° 05, parcelles n° 83 et 84, lieu-dit Herzwieserhuegel d'une surface totale de 495 m² ;

- ✓ DEC 2023/005 : Déclaration d'intention d'aliéner, renonciation au droit de préemption portant sur les biens cadastrés en section n° 07, parcelles n° 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18, lieu-dit Zollstock d'une surface totale de 64,89 ares ;
- ✓ DEC 2023/006 : Déclaration d'intention d'aliéner, renonciation au droit de préemption portant sur les biens cadastrés en section n° 7, parcelles n° 371, 372 et 373, lieu-dit Rotherberg d'une surface totale de 6,95 ares ;
- ✓ DEC 2023/007 : Déclaration d'intention d'aliéner, renonciation au droit de préemption portant sur les biens cadastrés en section n° 11, parcelle n° 332, lots 5 et 8, lieu-dit Rue de la 44° Division US d'une surface totale de 10,18 ares ;
- ✓ DEC 2023/008 : Déclaration d'intention d'aliéner, renonciation au droit de préemption portant sur les biens cadastrés en section n° 11, parcelle n° 332, lots 3 et 6, lieu-dit Rue de la 44° Division US d'une surface totale de 10,18 ares ;
- ✓ DEC 2023/009 : Déclaration d'intention d'aliéner, renonciation au droit de préemption portant sur les biens cadastrés en section n° 04, parcelles n° 68, 215, 232, 237, 261 à 264, 267 à 270, 1 Rue des Fontaines d'une surface totale de 16,07 ares.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,



Le Secrétaire de séance,



Marjolaine JANNAUD